

# Fiche récapitulative

## des pièces constituant votre dossier d'inscription

À envoyer obligatoirement avec votre dossier

**Important : Les dossiers papier sont acceptés jusqu'au 26 août 2024. Après cette date, les inscriptions se feront uniquement en ligne. Ce dossier concerne uniquement les candidats au baccalauréat professionnel ou technologique pour l'examen de 2025. Pour l'examen de 2026, les inscriptions se feront en ligne, des précisions seront communiquées ultérieurement par nos services.**

Nom ..... Prénom .....

Formation souhaitée .....

### Attention ! toute pièce manquante retardera le traitement de votre dossier d'inscription.

Nous vous demandons donc de cocher, dans cette liste **recto et verso**, les documents que vous nous retournez.

#### Complétez les fiches suivantes.

1. Fiche « Renseignements du candidat » .....
2. Fiche « Inscription à la formation » .....
3. Fiche « Pour mieux vous connaître » .....
4. Fiche précisant les modalités de financement de la formation ..... 
  - Si vous financez vous-même votre formation : Contrat de formation professionnelle à **compléter, dater et signer en double exemplaire**.
  - Si vous financez vous-même votre formation à titre d'**auditeur libre par bloc de compétence, compléter, dater et signer en double exemplaire** le Contrat de formation professionnelle en pages 19 à 25.
  - Si vous êtes demandeur d'emploi déclaré en formation et que vous souhaitez un suivi de votre assiduité merci de le cocher dans le contrat de formation et de vous acquitter des frais complémentaires.
  - Si votre formation est prise en charge totalement ou partiellement par votre employeur, c'est la signature de la convention professionnelle qui enclenche le processus d'inscription.
5. Paiement de votre formation ..... 
  - Si vous réglez vous-même votre formation :  
30 % du montant de la formation à l'inscription
    - par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,
    - ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED  
TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85  
**IBAN FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / BIC TRPUFRP1**
  - et le reste en 2, 5 ou 8 mensualités successives par prélèvement automatique pour les parcours en 2 ans,  
ou en 2 ou 5 mensualités pour les parcours en 1 an.
  - Autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée du RIB et du mandat SEPA complété .....
  - Si votre formation est prise en charge totalement ou partiellement, vous ne réglez rien dans l'immédiat.

#### Joignez obligatoirement les documents suivants.

1. Une photocopie de votre immatriculation à un régime social  
(photocopie « attestation de la carte Vitale ») .....   
*Si vous n'êtes affilié(e) à aucun régime de protection sociale, votre statut ne vous permet pas de vous inscrire en formation.*
2. La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport **en cours de validité** .....   
Pour les candidats étrangers, joindre une photocopie recto-verso de la carte de résident ou de séjour.
3. Une photo d'identité .....
4. Attestation de responsabilité civile avec la mention « stage en milieu professionnel,  
en entreprise ou dans le secteur agricole » .....

# Selon votre cas

(Ne concerne pas les auditeurs libres sauf mention  AL)

## Complétez les fiches suivantes.

- Fiche «Demande de dérogation pour l'inscription en formation» .....
- **Si vous ne justifiez pas du diplôme ou niveau requis pour l'entrée en formation**, vous devez nous fournir les attestations ou les certificats de travail couvrant 24 mois d'activité à temps plein pour l'entrée en Bac Pro et le Bac Techno et 36 mois d'activité à temps plein pour l'entrée en BTS. ....
- **Pour ceux qui ont le niveau et non le diplôme**, nous joindre les bulletins scolaires et/ou une attestation de votre dernier cycle d'études signée par le chef d'Etablissement. ....

## Joignez obligatoirement les documents suivants.

- Documents relatifs aux obligations militaires : **candidats entre 18 et 25 ans**
  - soit un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté
  - soit l'attestation provisoire de participation à la journée défense et citoyenneté
  - soit l'attestation individuelle d'exemption de la journée défense et citoyenneté
- Justificatifs permettant l'accès à la formation diplômante ..... 
  - photocopies de **votre diplôme signé\*** ou relevé de notes donnant accès à la formation
- Justificatif permettant la dispense d'épreuves.....   
Photocopie du diplôme\*, titre ou pièce justificative autorisant la demande de dispense d'épreuves à l'examen.
- L'attestation de certification PIX (<https://pix.fr/>) .....
- Pour les salariés (ou demandeurs d'emploi) qui réalisent leur formation à leurs frais et sur leur temps personnel, fournir **un justificatif de prise en charge du risque accident du travail** (attestation d'assurance volontaire auprès de leur caisse de sécurité sociale ou auprès d'une compagnie d'assurance).  
Cette attestation est obligatoire pour le stage .....   AL
- Pour les candidats en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves pour l'examen, fournir une copie de l'accord d'aménagement d'épreuves pour l'année d'inscription à l'examen transmis par la DRAAF, ou tout document nous permettant d'être informés de votre démarche pour obtenir cet aménagement d'épreuves (dossier disponible sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) à la rubrique «Organisation des examens/Aménagements d'épreuves»).....
- « **Uniquement** pour les candidats ayant échoué à l'examen et repassant l'épreuve du rapport de stage » :  
fournir le rapport présenté à la session d'examen ainsi que la grille d'évaluation.....
- Copie du titre de séjour, pour les candidats étrangers .....   AL

\* Tout diplôme étranger doit être traduit par un traducteur assermenté avant de nous être adressé et avoir fait l'objet d'une demande d'équivalence auprès de l'organisme [France Education International](http://France Education International).

DOSSIER À RETOURNER À

**L'Institut Agro Dijon**  
**Direction de l'Enseignement à Distance**  
12 rue Aimé Rudel - BP 100 - 63370 Lempdes

## Vous souhaitez vous inscrire à la formation

- Bac Pro CGEA PE  
 Bac Pro CGEA GC  
 Bac Pro CGEVV  
  
 Bac STAV - Aménagement et valorisation des espaces  
 Bac STAV - Production agricole  
 Je choisis de suivre le dispositif « Initiation au maraîchage bio » du STAV

Photo

À compléter en lettres majuscules.

### Votre état civil

Nom d'usage ..... Prénom(s) de l'état civil .....  
 Nom de naissance ..... Sexe : F  M   
 Né(e) le ..... à ..... Département .....  
 Nationalité : française  autre   
 Numéro INE ou INA .....

### Vos coordonnées (précisez le nom porté sur la boîte à lettres, s'il est différent du vôtre)

	Adresse civile personnelle qui détermine votre région d'examen*	Adresse pour l'envoi des cours, si elle est différente
N°/rue/lieu-dit	..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....
Code postal/ ville	.....	.....

Courriel .....@.....

Tél. .... Portable .....

\*pour les candidats résidants à l'étranger ou dans les DROM COM merci de fournir obligatoirement une adresse dans la région d'examen souhaité

### Votre parcours de formation

	Diplôme et option	Date/année	Résultat	Niveau
Donnant accès à la formation	.....	.....	<input type="checkbox"/> Admis(e) <input type="checkbox"/> Non admis(e)	.....
Le plus élevé	.....	.....	<input type="checkbox"/> Admis(e) <input type="checkbox"/> Non admis(e)	.....

Certification PIX obtenue :  oui    non

Nom ..... Prénom .....

## Cochez vos choix dans chaque rubrique

### 1 Modalité de votre formation

Consultez la fiche de la formation dans le Catalogue Formations à distance 2023-2024

<https://ead.institut-agro.fr/>

Inscrit au parcours complet (modules généraux et modules techniques)

Dispensé d'épreuves

Vous devez joindre **obligatoirement la copie du diplôme** autorisant règlementairement votre dispense (voir page 8).

Redoublant

Vous devez joindre **obligatoirement la copie du relevé de notes de l'examen** et surligner les épreuves que vous souhaitez repasser.

Inscrit par bloc de compétence  Bloc 1  Bloc 2  Bloc 3  Bloc 4  Bloc 5  Bloc 6  Bloc 7  Bloc 8

Vous projetez de :

passer l'examen en juin 202.....

ne pas passer l'examen (auditeur libre)

### 2 Votre statut pour l'examen

Candidat présenté par l'Institut Agro Dijon - Direction de l'Enseignement à Distance (excepté pour les candidats non dispensés du Bac STAV qui souhaitent passer l'examen)

Candidat isolé (**libre** : sous réserve d'expérience professionnelle ou **individuel** : ajournement à l'examen)

Voir dans la rubrique « Modalité d'inscription » sur le site internet.

### 3 Précisez votre langue (pour les candidats en parcours complet)

LV1/LVA  Anglais  Allemand  Espagnol  Italien

Pour le **Bac STAV uniquement** choix LVB  Anglais  Allemand  Espagnol  Italien

### 4 Datedez et signez

Fait à ..... le .....

Signature



**Pourquoi faites-vous le choix de suivre une formation à distance ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Comment allez-vous vous organiser : temps de travail hebdomadaire, espace de travail, congés... ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Quels seront vos principaux atouts pour suivre la formation ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Quelles seront vos principales difficultés pour suivre la formation ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Depuis combien de temps avez-vous interrompu vos études ?**

.....

.....

**Quel outil informatique utilisez-vous ?**

un ordinateur     un micro-casque     à votre domicile

une tablette     une webcam     dans le cadre de votre activité professionnelle

Bénéficiez-vous d'une connexion Internet ?     oui     non

**Avez-vous des aides possibles (parents, collègues, etc.) ?**

.....

.....

.....



## Conditions d'inscription à la formation

Formation	Conditions d'inscription	Inscription sur demande de dérogation
Bac Pro	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être issu d'une classe de seconde professionnelle du champ professionnel :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– «Productions végétales – agroéquipements» ou «Productions animales» pour les <b>Bac Pro CGEA et CGEVV</b></li> </ul> </li> <li>• être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAPa, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du Bac Pro préparé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être titulaire d'un BEPA, BEP, CAPA, CAP, d'une autre spécialité,</li> <li>• avoir accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1<sup>re</sup>,</li> <li>• être titulaire d'un diplôme, ou titre, enregistré au RNCP et classé de niveau 3,</li> <li>• être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent au niveau 3,</li> <li>• être issu d'une classe de 2<sup>de</sup> générale et technologique,</li> <li>• être issu d'une classe de 2<sup>de</sup> professionnelle d'un autre champ professionnel,</li> <li>• avoir interrompu ses études et souhaiter reprendre sa formation en justifiant de 2 années d'activité professionnelle.</li> </ul>
Bac STAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir suivi une classe de seconde générale et technologique,</li> <li>• avoir suivi une classe de seconde professionnelle,</li> <li>• être titulaire du BEPA, du BEP.</li> </ul>	
BTSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être titulaire d'un BTA, d'un BT, DAEU ou baccalauréat,</li> <li>• avoir suivi une scolarité complète conduisant à l'un des grades, titres ou diplômes précités et sur avis du responsable de formation,</li> <li>• ou justifier de 36 mois d'activité professionnelle à temps plein à la date de début des épreuves</li> </ul>	autres diplômes ou titres de niveau 4, enregistrés au RNCP

### Dispense d'épreuves

Selon votre niveau d'études, vous pouvez bénéficier d'une dispense d'épreuves. Les conditions de cette dispense sont précisées ci-dessous :

- **Pour le diplôme du BAC PRO,**  
si vous êtes déjà titulaire d'un :
  - BAC Général,
  - BAC Technologique
  - BTA,
  - Bac Professionnel
  - ou diplôme homologué classé au moins niveau 5

Vous pouvez être dispensé des épreuves E1 E2 E3 E4 et ne passer que les épreuves E5 E6 et E7

- **Pour le diplôme du BAC STAV,**  
si vous êtes déjà titulaire d'un :
  - BAC Général,
  - BAC Technologique dans une autre série

Vous pouvez être dispensé de certaines épreuves et ne passer que les épreuves suivantes :

  - Gestion des ressources et de l'alimentation
  - Territoires et technologies
  - Grand oral (dans certains cas, une dispense est possible)

# Vous financez vous-même votre formation

## Formation professionnelle continue

### Préambule

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. La direction de l'enseignement à distance est en charge de la formation à distance pour l'enseignement technique et supérieur.

## ANNEXE AU CONTRAT DE FORMATION

### INFORMATIONS IMPORTANTES – TARIFICATION DES FORMATIONS

Conformément à la décision n°52/2023 relative à la révision des tarifs pour 2024 et suite à l'avis du conseil d'école de l'Institut Agro Dijon du 20 juin 2023 concernant le règlement de la scolarité pour l'enseignement à distance, veuillez trouver ci-après les critères de tarification.

#### TARIF ÉTUDIANT - Formation Initiale

Pour bénéficier de ce tarif, les trois conditions suivantes doivent **être** cumulatives :

1. Âge : Réservé aux individus de moins de 28 ans au moment de l'inscription.
2. Interruption : Aucune interruption des études de plus de 18 mois consécutifs avant l'inscription.
3. Situation professionnelle : Sont exclus les candidats employés à temps plein ou partiel, ainsi que **les demandeurs d'emploi**. Les emplois étudiants sont acceptés sous certaines conditions après expertise du contrat de travail.

#### TARIF FORMATION CONTINUE - Sans financement externe

1. Âge : **Aucune** condition.
2. Interruption des études : Période d'interruption des études supérieure à 18 mois.
3. Situation professionnelle : Destiné aux professionnels en activité, demandeurs d'emploi, ou personnes en reconversion professionnelle, y compris ceux en congé de formation.
4. Déclaration et Suivi : Les inscrits à France Travail ou en congé de formation peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé. Néanmoins, des frais administratifs sont requis pour la déclaration de participation via la plateforme KAIROS ou auprès de l'employeur.  
**Sans paiement de ces frais**, aucun document officiel relatif à la formation ne sera fourni.

#### TARIF FORMATION CONTINUE - Avec financement externe ou CPF

1. Âge : **Aucune** condition.
2. Financement : La formation doit être financée par un organisme externe ou via le CPF (Compte Personnel de Formation) sur la plateforme Mon Compte Formation. Un devis et un programme seront fournis à l'organisme financeur ou précisé sur le catalogue.

**Déclarations et modifications de statut :** Votre déclaration sur l'honneur lors de l'inscription déterminera votre statut et le tarif applicable. **Toute modification de statut peut entraîner des frais supplémentaires. Les demandeurs d'emploi souhaitant une déclaration de formation doivent être conscients des implications financières.**

**ATTENTION !** En cas de non-paiement des frais requis, le dossier sera transmis au service financier. Les déclarations sur la plateforme KAIROS sans l'accord préalable de notre organisme entraîneront des procédures de recouvrement conformément à nos conditions générales.



# Contrat de formation professionnelle

Numéro de déclaration d'activité  
11756150075 effectuée auprès de la  
préfecture de la région Bourgogne

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
2. Nom : ..... Prénom : .....  
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)  
Adresse complète : .....  
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application du Code du travail.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
  - le **Catalogue Formations à distance 2023-2024**,
  - le **dossier d'inscription**.

## Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

**Formation** (à renseigner par l'apprenant) .....

- Formation complète     Modules généraux     Modules professionnels     Demandeur d'emploi avec suivi
- Tarif à l'épreuve     Tarif épreuve langue     Forfait prolongation de contrat

## Article 2 : nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation est dans une des catégories des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 et L.6111-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent dans le **catalogue de formations à distance**.

## Article 3 : niveau de connaissances ou de diplôme(s) préalable(s) nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation demandée (formation diplômante, concours...) et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, l'apprenant certifie avoir été informé, avant l'entrée en formation, par le **catalogue de formations à distance de l'organisme de formation**, ou tout autre moyen, du niveau de connaissances ou de diplôme(s) nécessaire à l'entrée en formation.

## Article 4 : organisation de l'action de formation

1. Les dates d'entrée et de sortie de formation sont déterminées par l'organisme de formation selon les cadres réglementaires en vigueur (réglementation des examens et des concours). Le présent contrat s'achèvera le 30 septembre de l'année d'examen et entraînera la clôture des dispositifs pédagogiques et l'accès aux ressources numériques.
2. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont détaillées dans le catalogue de formations à distance, la fiche d'information de la formation et dans la page de la formation sur le site internet.
3. Les travaux (devoirs, sessions, classes virtuelles, activités plateforme) à réaliser ont été présentés dans le catalogue de formations à distance ou dans les fiches d'information de la formation, ou sur le site internet, dans la page de la formation.
4. Le strict respect des travaux à réaliser est exigé pour obtenir un certificat d'assiduité ou une attestation de formation.

## Article 5 : Couverture d'Assurances

Il est impératif que tous les apprenants disposent d'une couverture sociale ainsi que d'une assurance responsabilité civile. Lors de l'inscription, la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours est obligatoire. Il est essentiel que cette assurance offre une couverture pour les activités extra-scolaires ainsi que pour les stages.

En outre, si un apprenant prévoit un déplacement à l'étranger (stage, etc.), il doit souscrire une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire couvrant les frais de soins médicaux à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire. Ces assurances doivent être souscrites pour toute la durée du séjour à l'étranger.



## Article 10 : changement en cours de formation

Tout changement doit être impérativement porté à la connaissance de la scolarité dans les plus brefs délais. Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

1. L'apprenant peut être amené, pour diverses raisons, à demander :
  - un changement de cycle d'inscription (rattachement au cycle suivant) ;
  - un changement de rythme (formation en deux ans au lieu d'une formation en un an) ;
  - un redoublement ;
  - un rattachement à une autre formation.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle lui seront alors proposées.

2. Modifications des dates et programmes des concours : l'organisme de formation décline toute responsabilité en ce qui concerne le calendrier, les modifications de programmes, l'ouverture ou non des concours et l'acceptation ou le rejet des inscriptions aux concours. Les candidats qui s'inscrivent à nos préparations ne pourront invoquer des modifications de programmes ou d'organisation des concours pour justifier une demande de remboursement.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

## Article 12 : Assurance

1. Responsabilité civile avec mention stage en milieu professionnel :  
La souscription d'une assurance de responsabilité civile avec la mention « stage en milieu professionnel, en entreprise ou dans le secteur agricole » est obligatoire pour tout apprenant.
2. Couverture accident du travail / maladie professionnelle :  
Pour tout déplacement dans le cadre de votre formation (regroupement, trajet domicile/stage, lieu de stage), votre couverture « accident du travail et maladie professionnelle » relève de votre régime de sécurité sociale avant l'entrée en formation.
3. Cotisations sociales au titre de l'assurance volontaire :  
Les salariés et demandeurs d'emploi non déclarés en formation par leur employeur ou par un organisme financeur doivent s'assurer auprès de la caisse d'assurance maladie de cette couverture. Dans le cas contraire, ils doivent contracter une assurance volontaire auprès de l'organisme de couverture sociale dont ils dépendent.

## Article 13 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l'apprenant  
(nom et prénom du signataire)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon  
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet



# Contrat de formation professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Numéro de déclaration d'activité  
11756150075 effectuée auprès de la  
préfecture de la région Bourgogne

Entre les soussignés :

1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
2. Nom : ..... Prénom : .....  
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)  
Adresse complète : .....  
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application du Code du travail.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
  - le **Catalogue Formations à distance 2023-2024**,
  - le **dossier d'inscription**.

## Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

**Formation** (à renseigner par l'apprenant) .....

- Formation complète     Modules généraux     Modules professionnels     Demandeur d'emploi avec suivi
- Tarif à l'épreuve     Tarif épreuve langue     Forfait prolongation de contrat

## Article 2 : nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation est dans une des catégories des actions de formation prévues par les articles L. 6313-1 et L. 6111-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent dans le **catalogue de formations à distance**.

## Article 3 : niveau de connaissances ou de diplôme(s) préalable(s) nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation demandée (formation diplômante, concours...) et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, l'apprenant certifie avoir été informé, avant l'entrée en formation, par le **catalogue de formations à distance de l'organisme de formation**, ou tout autre moyen, du niveau de connaissances ou de diplôme(s) nécessaire à l'entrée en formation.

## Article 4 : organisation de l'action de formation

1. Les dates d'entrée et de sortie de formation sont déterminées par l'organisme de formation selon les cadres réglementaires en vigueur (réglementation des examens et des concours). Le présent contrat s'achèvera le 30 septembre de l'année d'examen et entraînera la clôture des dispositifs pédagogiques et l'accès aux ressources numériques.
2. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont détaillées dans le catalogue de formations à distance, la fiche d'information de la formation et dans la page de la formation sur le site internet.
3. Les travaux (devoirs, sessions, classes virtuelles, activités plateforme) à réaliser ont été présentés dans le catalogue de formations à distance ou dans les fiches d'information de la formation, ou sur le site internet, dans la page de la formation.
4. Le strict respect des travaux à réaliser est exigé pour obtenir un certificat d'assiduité ou une attestation de formation.

## Article 5 : Couverture d'Assurances

Il est impératif que tous les apprenants disposent d'une couverture sociale ainsi que d'une assurance responsabilité civile. Lors de l'inscription, la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours est obligatoire. Il est essentiel que cette assurance offre une couverture pour les activités extra-scolaires ainsi que pour les stages.

En outre, si un apprenant prévoit un déplacement à l'étranger (stage, etc.), il doit souscrire une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire couvrant les frais de soins médicaux à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire. Ces assurances doivent être souscrites pour toute la durée du séjour à l'étranger.



## Article 10 : changement en cours de formation

Tout changement doit être impérativement porté à la connaissance de la scolarité dans les plus brefs délais. Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

1. L'apprenant peut être amené, pour diverses raisons, à demander :
  - un changement de cycle d'inscription (rattachement au cycle suivant) ;
  - un changement de rythme (formation en deux ans au lieu d'une formation en un an) ;
  - un redoublement ;
  - un rattachement à une autre formation.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle lui seront alors proposées.

2. Modifications des dates et programmes des concours : l'organisme de formation décline toute responsabilité en ce qui concerne le calendrier, les modifications de programmes, l'ouverture ou non des concours et l'acceptation ou le rejet des inscriptions aux concours. Les candidats qui s'inscrivent à nos préparations ne pourront invoquer des modifications de programmes ou d'organisation des concours pour justifier une demande de remboursement.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

## Article 12 : Assurance

1. Responsabilité civile avec mention stage en milieu professionnel :  
La souscription d'une assurance de responsabilité civile avec la mention « stage en milieu professionnel, en entreprise ou dans le secteur agricole » est obligatoire pour tout apprenant.
2. Couverture accident du travail / maladie professionnelle :  
Pour tout déplacement dans le cadre de votre formation (regroupement, trajet domicile/stage, lieu de stage), votre couverture « accident du travail et maladie professionnelle » relève de votre régime de sécurité sociale avant l'entrée en formation.
3. Cotisations sociales au titre de l'assurance volontaire :  
Les salariés et demandeurs d'emploi non déclarés en formation par leur employeur ou par un organisme financeur doivent s'assurer auprès de la caisse d'assurance maladie de cette couverture. Dans le cas contraire, ils doivent contracter une assurance volontaire auprès de l'organisme de couverture sociale dont ils dépendent.

## Article 13 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l'apprenant  
(nom et prénom du signataire)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon  
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet



# Contrat de formation professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Numéro de déclaration d'activité  
11756150075 effectuée auprès de la  
préfecture de la région Bourgogne

Entre les soussignés :

1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
2. Nom : ..... Prénom : .....  
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)  
Adresse complète : .....  
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application du Code du travail.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
  - le Catalogue Formations à distance 2023-2024,
  - le dossier d'inscription.

## Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

Parcours.....

Tarif par bloc de compétence  Bloc 1  Bloc 2  Bloc 3  Bloc 4  Bloc 5  Bloc 6  Bloc 7  Bloc 8

## Article 2 : nature et caractéristiques du parcours de formation

- **Objectifs et Programme** : Les buts spécifiques et le contenu complet de ce parcours de formation sont explicitement détaillés dans le plan de formation. Il fournit aux apprenants une estimation précise du nombre d'heures à consacrer et des compétences à acquérir.
- **Finalité** : Ce parcours est conçu pour développer ou améliorer des compétences dans le domaine concerné. **Il est important de noter que ce parcours n'est pas certifiant ni diplômant, et ne peut donc pas être pris en compte dans le cadre d'un examen ou d'une accréditation officielle.**
- **Conditions de Certification ultérieure** : Si l'apprenant souhaite ultérieurement obtenir une certification ou se présenter à un examen lié à ces compétences, **il devra repasser l'intégralité du bloc de compétences conformément aux exigences de certification ou d'examen en vigueur.**

## Article 3 : évaluation des prérequis pour le projet de formation

Avant de s'engager dans le projet de formation par bloc de compétences il est impératif pour l'apprenant d'évaluer et de confirmer son adéquation avec le niveau de connaissances ou de diplôme(s) requis. L'apprenant atteste avoir pris connaissance, via le catalogue de formations à distance de l'organisme de formation ou par tout autre moyen approprié, des prérequis nécessaires à l'entrée en formation. Cette démarche vise à assurer que l'apprenant dispose des bases nécessaires pour tirer pleinement profit de la formation et atteindre les compétences visées.

## Article 4 : organisation de l'action de formation

- **Durée de la formation** : Les dates de début et de fin de la formation sont fixées par l'organisme de formation. Le contrat présent prendra fin un an après sa signature, soit le ..... (date à préciser), marquant ainsi la fin de l'accès aux dispositifs pédagogiques et aux ressources numériques.
- **Modalités de formation** : Les conditions spécifiques de déroulement de la formation, incluant les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont clairement énoncées dans le plan de formation.
- **Statut de l'apprenant et prestations associées** : L'apprenant est inscrit en tant qu'auditeur libre, ce qui lui donne droit aux éléments suivants :
  - Accès aux ressources pédagogiques en ligne et aux livrets de formation.
  - Possibilité de réaliser un stage complémentaire, d'une durée maximale de 6 semaines, en adéquation avec les objectifs pédagogiques établis.
  - Accès aux travaux et devoirs proposés, accompagnés de leurs corrections et d'un accompagnement personnalisé pour assurer une compréhension et un apprentissage efficaces.
  - Les sessions de regroupement ne sont proposées qu'en cas de disponibilité de places. Elles sont offertes en priorité aux apprenants qui se préparent pour l'examen.

## Article 5 : Couverture d'Assurances

Il est impératif que tous les apprenants disposent d'une couverture sociale ainsi que d'une assurance responsabilité civile. Lors de l'inscription, la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours est obligatoire. Il est essentiel que cette assurance offre une couverture pour les activités extrascolaires ainsi que pour les stages.

En outre, si un apprenant prévoit un déplacement à l'étranger (stage, etc.), il doit souscrire une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire couvrant les frais de soins médicaux à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire. Ces assurances doivent être souscrites pour toute la durée du séjour à l'étranger.

## Article 6 : Déclaration des demandeurs d'emploi en formation

- Procédure de déclaration : Pour toute demande de déclaration en formation sur la plateforme KAIROS, qui exige un suivi mensuel, le paiement des frais correspondants est requis, conformément au tarif en vigueur. Cette exigence s'applique aussi bien pour les nouvelles inscriptions que pour les déclarations en cours de formation.
- Condition de délivrance des documents : Il est crucial de noter qu'aucun document relatif à la formation ne sera délivré, ni aucune déclaration effectuée, sans le règlement préalable des frais associés.
- Absence d'évaluation finale : Il convient de souligner qu'aucune présentation à l'examen final n'est prévue pour les auditeurs libres, conformément à ce qui est stipulé dans l'article 2. Cette spécification s'applique indépendamment du statut de l'apprenant, y compris pour les demandeurs d'emploi, et est en accord avec les modalités établies par l'organisme de formation.

## Article 7 : dispositions financières

Coût de la formation* :	..... €
Surtaxe aérienne (hors métropole) :	..... €
Frais complémentaires déclaration et suivi France Travail :	..... €
<b>Total</b>	..... €

\* Le tarif est celui lié à votre statut à l'entrée en formation, il ne peut en aucun cas être modifiable.

- Modalités de paiement (cocher la modalité choisie)

30 % :       par chèque       par mandat international (virement)

et le solde en :    2  ou 5  mensualités successives, pour les **parcours inférieurs à 1 an**  
par prélèvement automatique après autorisation du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED.

En totalité (à la demande de l'apprenant)

– par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,

– ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED

TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85

**IBAN** FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / **BIC** TRPUFRP1

- Si l'apprenant réside à l'étranger, il effectuera le versement par mandat international.  
Dans ce dernier cas, il joint la photocopie du récépissé au présent contrat.

- L'inscription de l'apprenant et l'envoi des cours sont effectifs dès lors que :
  - le présent contrat de formation professionnelle est retourné signé,
  - le paiement des 30 % de la formation est joint,
  - le délai de rétractation est passé.

## Article 8 : délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat et conformément au décret N° 2014-1061 du 17 septembre 2014, vous avez le droit de vous rétracter du contrat de formation signé avec l'organisme de formation, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à l'organisme de formation votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (demande par lettre recommandée avec accusé de réception). Un formulaire type peut vous être fourni par mail.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, dans le respect du délai réglementaire, l'organisme de formation vous remboursera tous les paiements reçus de vous.

La participation financière de 30 % est encaissée par nos services après ce délai de rétractation.

## Article 9 : rupture du contrat

L'apprenant doit informer l'organisme de formation de sa volonté de radiation par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

1. Entre le quatorzième jour ouvrable révolu et la date d'expédition du colis de ressources pédagogiques, il se peut que l'apprenant doive abandonner sa formation. Il sera alors retenu des frais de dossier au moment de la radiation.
2. Dès que le colis a été expédié à l'apprenant et à compter du quinzième jour, celui-ci ne pourra rompre le contrat qu'en cas de force majeure dûment constaté (extérieur aux parties et imprévisible : joindre obligatoirement un justificatif) l'empêchant de suivre sa formation. Après étude de la recevabilité de la demande par une commission, l'organisme de formation statuera sur les conséquences financières pour les deux parties, en fonction des prestations dispensées : suivi de dossier, prestations pédagogiques, expédition(s).

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

## Article 10 : changement en cours de formation

Nous vous demandons de bien vouloir notifier le service scolarité de tout changement dans les plus brefs délais. Les modalités relatives à ce changement, que ce soit par le biais d'une réinscription ou de la continuation dans le cadre du présent contrat, seront alors précisées. Toute contribution financière supplémentaire éventuelle vous sera également communiquée.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

## Article 12 : Assurance

1. Responsabilité civile avec mention stage en milieu professionnel :  
La souscription d'une assurance de responsabilité civile avec la mention « stage en milieu professionnel, en entreprise ou dans le secteur agricole » est obligatoire pour tout apprenant.
2. Couverture accident du travail / maladie professionnelle :  
Pour tout déplacement dans le cadre de votre formation (regroupement, trajet domicile/stage, lieu de stage), votre couverture « accident du travail et maladie professionnelle » relève de votre régime de sécurité sociale avant l'entrée en formation.
3. Cotisations sociales au titre de l'assurance volontaire :  
Les salariés et demandeurs d'emploi non déclarés en formation par leur employeur ou par un organisme financeur doivent s'assurer auprès de la caisse d'assurance maladie de cette couverture. Dans le cas contraire, ils doivent contracter une assurance volontaire auprès de l'organisme de couverture sociale dont ils dépendent.

## Article 13 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéas (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Compte tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l'apprenant  
(*nom et prénom du signataire*)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon  
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet



# Contrat de formation professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Numéro de déclaration d'activité  
11756150075 effectuée auprès de la  
préfecture de la région Bourgogne

Entre les soussignés :

1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
2. Nom : ..... Prénom : .....  
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)  
Adresse complète : .....  
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application du Code du travail.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
  - le Catalogue Formations à distance 2023-2024,
  - le dossier d'inscription.

## Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

Parcours.....

Tarif par bloc de compétence  Bloc 1  Bloc 2  Bloc 3  Bloc 4  Bloc 5  Bloc 6  Bloc 7  Bloc 8

## Article 2 : nature et caractéristiques du parcours de formation

- **Objectifs et Programme** : Les buts spécifiques et le contenu complet de ce parcours de formation sont explicitement détaillés dans le plan de formation. Il fournit aux apprenants une estimation précise du nombre d'heures à consacrer et des compétences à acquérir.
- **Finalité** : Ce parcours est conçu pour développer ou améliorer des compétences dans le domaine concerné. **Il est important de noter que ce parcours n'est pas certifiant ni diplômant, et ne peut donc pas être pris en compte dans le cadre d'un examen ou d'une accréditation officielle.**
- **Conditions de Certification ultérieure** : Si l'apprenant souhaite ultérieurement obtenir une certification ou se présenter à un examen lié à ces compétences, **il devra repasser l'intégralité du bloc de compétences conformément aux exigences de certification ou d'examen en vigueur.**

## Article 3 : évaluation des prérequis pour le projet de formation

Avant de s'engager dans le projet de formation par bloc de compétences il est impératif pour l'apprenant d'évaluer et de confirmer son adéquation avec le niveau de connaissances ou de diplôme(s) requis. L'apprenant atteste avoir pris connaissance, via le catalogue de formations à distance de l'organisme de formation ou par tout autre moyen approprié, des prérequis nécessaires à l'entrée en formation. Cette démarche vise à assurer que l'apprenant dispose des bases nécessaires pour tirer pleinement profit de la formation et atteindre les compétences visées.

## Article 4 : organisation de l'action de formation

- **Durée de la formation** : Les dates de début et de fin de la formation sont fixées par l'organisme de formation. Le contrat présent prendra fin un an après sa signature, soit le ..... (date à préciser), marquant ainsi la fin de l'accès aux dispositifs pédagogiques et aux ressources numériques.
- **Modalités de formation** : Les conditions spécifiques de déroulement de la formation, incluant les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont clairement énoncées dans le plan de formation.
- **Statut de l'apprenant et prestations associées** : L'apprenant est inscrit en tant qu'auditeur libre, ce qui lui donne droit aux éléments suivants :
  - Accès aux ressources pédagogiques en ligne et aux livrets de formation.
  - Possibilité de réaliser un stage complémentaire, d'une durée maximale de 6 semaines, en adéquation avec les objectifs pédagogiques établis.
  - Accès aux travaux et devoirs proposés, accompagnés de leurs corrections et d'un accompagnement personnalisé pour assurer une compréhension et un apprentissage efficaces.
  - Les sessions de regroupement ne sont proposées qu'en cas de disponibilité de places. Elles sont offertes en priorité aux apprenants qui se préparent pour l'examen.

## Article 5 : Couverture d'Assurances

Il est impératif que tous les apprenants disposent d'une couverture sociale ainsi que d'une assurance responsabilité civile. Lors de l'inscription, la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours est obligatoire. Il est essentiel que cette assurance offre une couverture pour les activités extrascolaires ainsi que pour les stages.

En outre, si un apprenant prévoit un déplacement à l'étranger (stage, etc.), il doit souscrire une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire couvrant les frais de soins médicaux à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire. Ces assurances doivent être souscrites pour toute la durée du séjour à l'étranger.

## Article 6 : Déclaration des demandeurs d'emploi en formation

- Procédure de déclaration : Pour toute demande de déclaration en formation sur la plateforme KAIROS, qui exige un suivi mensuel, le paiement des frais correspondants est requis, conformément au tarif en vigueur. Cette exigence s'applique aussi bien pour les nouvelles inscriptions que pour les déclarations en cours de formation.
- Condition de délivrance des documents : Il est crucial de noter qu'aucun document relatif à la formation ne sera délivré, ni aucune déclaration effectuée, sans le règlement préalable des frais associés.
- Absence d'évaluation finale : Il convient de souligner qu'aucune présentation à l'examen final n'est prévue pour les auditeurs libres, conformément à ce qui est stipulé dans l'article 2. Cette spécification s'applique indépendamment du statut de l'apprenant, y compris pour les demandeurs d'emploi, et est en accord avec les modalités établies par l'organisme de formation.

## Article 7 : dispositions financières

Coût de la formation* :	..... €
Surtaxe aérienne (hors métropole) :	..... €
Frais complémentaires déclaration et suivi France Travail :	..... €
<b>Total</b>	..... €

\* Le tarif est celui lié à votre statut à l'entrée en formation, il ne peut en aucun cas être modifiable.

- Modalités de paiement (cocher la modalité choisie)

30 % :       par chèque       par mandat international (virement)

et le solde en :      2  ou 5  mensualités successives, pour les **parcours inférieurs à 1 an**  
par prélèvement automatique après autorisation du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED.

En totalité (à la demande de l'apprenant)

– par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,

– ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED

TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85

IBAN FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / BIC TRPUFRP1

- Si l'apprenant réside à l'étranger, il effectuera le versement par mandat international.  
Dans ce dernier cas, il joint la photocopie du récépissé au présent contrat.

- L'inscription de l'apprenant et l'envoi des cours sont effectifs dès lors que :
  - le présent contrat de formation professionnelle est retourné signé,
  - le paiement des 30 % de la formation est joint,
  - le délai de rétractation est passé.

## Article 8 : délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat et conformément au décret N° 2014-1061 du 17 septembre 2014, vous avez le droit de vous rétracter du contrat de formation signé avec l'organisme de formation, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à l'organisme de formation votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (demande par lettre recommandée avec accusé de réception). Un formulaire type peut vous être fourni par mail.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, dans le respect du délai réglementaire, l'organisme de formation vous remboursera tous les paiements reçus de vous.

La participation financière de 30 % est encaissée par nos services après ce délai de rétractation.

## Article 9 : rupture du contrat

L'apprenant doit informer l'organisme de formation de sa volonté de radiation par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

1. Entre le quatorzième jour ouvrable révolu et la date d'expédition du colis de ressources pédagogiques, il se peut que l'apprenant doive abandonner sa formation. Il sera alors retenu des frais de dossier au moment de la radiation.
2. Dès que le colis a été expédié à l'apprenant et à compter du quinzième jour, celui-ci ne pourra rompre le contrat qu'en cas de force majeure dûment constaté (extérieur aux parties et imprévisible : joindre obligatoirement un justificatif) l'empêchant de suivre sa formation. Après étude de la recevabilité de la demande par une commission, l'organisme de formation statuera sur les conséquences financières pour les deux parties, en fonction des prestations dispensées : suivi de dossier, prestations pédagogiques, expédition(s).

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

## Article 10 : changement en cours de formation

Nous vous demandons de bien vouloir notifier le service scolarité de tout changement dans les plus brefs délais. Les modalités relatives à ce changement, que ce soit par le biais d'une réinscription ou de la continuation dans le cadre du présent contrat, seront alors précisées. Toute contribution financière supplémentaire éventuelle vous sera également communiquée.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

## Article 12 : Assurance

1. Responsabilité civile avec mention stage en milieu professionnel :  
La souscription d'une assurance de responsabilité civile avec la mention « stage en milieu professionnel, en entreprise ou dans le secteur agricole » est obligatoire pour tout apprenant.
2. Couverture accident du travail / maladie professionnelle :  
Pour tout déplacement dans le cadre de votre formation (regroupement, trajet domicile/stage, lieu de stage), votre couverture « accident du travail et maladie professionnelle » relève de votre régime de sécurité sociale avant l'entrée en formation.
3. Cotisations sociales au titre de l'assurance volontaire :  
Les salariés et demandeurs d'emploi non déclarés en formation par leur employeur ou par un organisme financeur doivent s'assurer auprès de la caisse d'assurance maladie de cette couverture. Dans le cas contraire, ils doivent contracter une assurance volontaire auprès de l'organisme de couverture sociale dont ils dépendent.

## Article 13 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéas (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Compte tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l'apprenant  
(nom et prénom du signataire)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon  
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet



# Autorisation de prélèvement

Exemplaire à compléter et à transmettre à l'Institut Agro Dijon  
Direction de l'Enseignement à Distance

**Joindre obligatoirement un RIB et le mandat de prélèvement SEPA complété**

N° ICS : FR96ZZZ8679A3

**Vous avez choisi de régler votre formation selon les modalités de paiement suivantes :**  
**30% par chèque et le solde en 8 mensualités\* successives par prélèvement automatique**  
**ou 30% par chèque et le solde en 5 mensualités\* successives par prélèvement automatique**  
**ou 30% par chèque et le solde en 2 mensualités\* successives par prélèvement automatique**

\* Les échéances se font le 5 du mois jour ouvrable, excepté le mois de janvier : 2<sup>e</sup> quinzaine du mois, sous réserve de réception de l'autorisation de prélèvement avant le 20 du mois.

Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Tél. fixe ..... Tél. portable .....  
Courriel ..... @ .....

## ÉCHÉANCIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS MENSUELS

Somme globale à prélever\* = ..... € sur  2 mois consécutifs  
 5 mois consécutifs  
 8 mois consécutifs

\* = coût total de la formation (avec la surtaxe aérienne pour les personnes ne résidant pas en France) – 30%

Si ce mode de règlement vous convient et pour satisfaire aux règlements de la profession bancaire, nous vous invitons à renseigner, signer et renvoyer cet imprimé accompagné d'un RIB ou RIP.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à votre charge ; en cas de non-paiement de la totalité de la somme, il sera procédé au recouvrement par voie d'huissier de justice entraînant des frais supplémentaires à votre charge.

Je soussigné(e) autorise<sup>(1)</sup> l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED 12 Rue Aimé RUDEL BP100 63370 LEMPDES
Trésor Public : TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'Institut Agro Dijon.

(1) Cette autorisation est valable jusqu'à résiliation de ma part.

Date .....

Signature du titulaire du compte à débiter



